

**Le Président de l'Université**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA015-2020 en date du 12 mars 2020 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université d'Angers ;

**ARRETE :****I - Affaires financières**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Annabelle SAINTOBERT, Attachée principale d'administration de l'Etat, Directrice des Affaires Financières, pour la gestion de tous les centres financiers de l'université d'Angers en matière de recettes.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à Mme Annabelle SAINTOBERT pour signer, au nom du Président de l'Université, les actes suivants concernant les centres financiers 900100 (Mais.Rech.Veg), 900103 (Service général), 900104 (logistique), 93450 (Serv.Général des projets transversaux), 936900 (Activités lucratives – Direction centrale) et 911200 (Gestion IRIS 1) :

- Les bons de commandes d'une valeur inférieure à 25 000 € HT et sans limitation de montants concernant les achats sur marchés,

- Les ordres de mission,

- Les virements de crédits,

- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

**Article 3** – Délégation de signature est donnée à Mme Annabelle SAINTOBERT pour signer, au nom du Président de l'Université, les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant, concernant les centres financiers 900 et fils, 903 et fils, 913 et fils, 914 et fils, 934 et fils, F900100 ainsi que le centre financier 936914.

## **II- Affaires administratives**

**Article 4** - Délégation de signature est donnée à Mme Annabelle SAINTOBERT pour signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance interne à l'exception de toute décision et les bordereaux d'envoi de documents externes à l'Université.

**Article 5** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SAINTOBERT, délégation de signature est donnée à M. Ludovic GALISSON-VEILLE, Ingénieur d'études, Responsable budget pour signer, au nom du président, tous les actes mentionnés à l'article 3.

**Article 6** – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme SAINTOBERT et de M. GALISSON-VEILLE, délégation de signature est donnée à Mme Christine SECHE, Ingénieure d'études, Chargée du contrôle interne budgétaire, de la formation et de l'audit, pour signer, au nom du président, tous les actes mentionnés à l'article 3.

**Article 7** - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

**Article 8** – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2021-035 du 02 février 2021 portant délégation de signature en faveur de Mme Annabelle Saintobert.

**Article 9** – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégant,  
Christian ROBLEDO  
Président de l'Université  
**Signé le 20 octobre 2021**

Destinataires : Directeur général des services, intéressés, cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

**Mise en ligne le : 21 octobre 2021**